

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2467

12 septembre 2014

SOMMAIRE

Altice VII Bis S.à r.l.	118374	Durimmo S.A.	118384
Altor CIB Holding S.à r.l.	118374	Eimuth Ventures S.à r.l.	118372
Atelier Cologne	118373	ETF - EUROVIA TRAVAUX FERROVIAI- RES Luxembourg S.A.	118378
AXA DBIO S.C.A.	118385	ETF Luxembourg	118378
CBA World S.à r.l.	118375	European Repro Finance S.A.	118378
CCP II Dusseldorf GP S.à.r.l.	118382	Fushi Copperweld Europe S.à r.l.	118377
CCP II Office 1 Netherlands S.à.r.l.	118410	Henderson, Maverick and Williams S.A.	118371
Cifi Football S.A.	118370	Intercosm Investments S.A.	118380
Clanche S.A.	118370	International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l.	118372
CM Participations S.A.	118370	I.T.C. Brockmans S.à r.l.	118371
Comfintex S.A.	118372	Kamsa Luxco 2 S.à r.l.	118380
Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie	118370	Kendra S.A.	118381
Consult'Air S.A.	118372	Kimberley International S.A.	118381
Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord	118373	Kinove Luxembourg Holdings 3 S.à r.l. ..	118379
Copenhagen City Property S.à r.l.	118375	Kipling Luxembourg S.à.r.l.	118380
Costamar Finances Holding SPF	118370	Magna Invest Corporation S.A.	118378
Crismagand S.A.	118373	Memnon Fund	118379
CS International S.A.	118376	Meta-4 Group (Global) S.A.	118379
Dawa GmbH	118376	Prime Credit 1 S.à r.l.	118381
Dorado Holdings	118377	Qarlbo Associates S.A.	118375
DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. Development & Investment	118377	RBC Investor Services Bank S.A.	118375
Druster HoldCo S.à r.l.	118376	Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V. .	118374
Dry Bulk Bagging S.A.	118376	Renov Pro S.A.	118399
Dundeal (International) 20 S.à r.l.	118373	SBP 1 S.à r.l.	118403
Dundeal (International) 21 S.à r.l.	118377	SOF-10 Starlight 8 GBP S.à r.l.	118388
Dundeal (International) 23 S.à r.l.	118384	SR Compta	118413
Dundee International (Luxembourg) In- vestments 1 S.à r.l.	118371	Urban Capital Lender 2 S.à r.l.	118415
Durimmo S.A.	118378	White Peacock Sàrl	118413

Costamar Finances Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8308 Mamer, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 69.792.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096967/9.

(140116228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Cifi Football S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 133.102.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014096942/10.

(140115466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Clanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 165.477.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLANCHE S.A.

Référence de publication: 2014096943/10.

(140115946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

CM Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 94.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096945/10.

(140115504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 9.539.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 JUIN 2014.

Pour: COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE et sous forme abrégée COFI

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014096955/15.

(140115723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

I.T.C. Brockmans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 169.148.

En date du 26 mars 2014, Madame Claudine Marie-Ange Lecloux, employée, née le 9 juillet 1971 à Verviers (Belgique), demeurant à B-6600 Bastogne, a cédé 75 parts sociales à Monsieur Alain Brockmans, employé, né le 21 décembre 1972 à Verviers (Belgique), demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), 489, rue Bourcy.

Par conséquent, Monsieur Alain Brockmans est l'associé unique de la société possédant l'entière des 100 parts sociales de la société.

De plus, Madame Claudine Marie-Ange Lecloux, prénommée, démissionne de son mandat de gérante administrative.

De ce fait, Monsieur Alain Brockmans, prénommé, est nommé gérant unique de la société.

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014100034/17.

(140119422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Henderson, Maverick and Williams S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 86.648.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2013

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société Henderson, Maverick and Williams S.A., tenue au siège social, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1° Renouvellement des mandats des administrateurs pour une durée de six ans:

- Antar Invest S.A., avec siège social à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg,
- Gabriele Wester-deDecker-Mosner, demeurant Uracher Str. 3, D-50739 Cologne,
- Harald Wester, demeurant Friedrich-Schmidt-Str. 52a, D-50933 Cologne.

2° Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- Fibetrust S.à r.l., avec siège social à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Henderson, Maverick and Williams S.A.

Référence de publication: 2014100030/18.

(140118869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Dundee International (Luxembourg) Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 162.359.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 27 juin 2014 que Mme Marie-Jeanne Rasqui a été révoquée de sa fonction de gérant B de la Société, avec effet au 30 juin 2014.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que M. Cengiz Coelhan, né le 10 mai 1974 à Bad Hersfeld, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommé gérant A de la Société avec effet au 30 juin 2014 et pour une durée indéterminée.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que le siège social de la Société a été transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundee International (Luxembourg) Investments 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2014096999/19.

(140115593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Comfintex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 21.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014096949/10.

(140115245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Consult'Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 119, rue de Muhlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 158.950.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096961/10.

(140115638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Eimuth Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 130.000,00.

Siège social: L-8045 Strassen, 17, Val des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 171.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Eimuth Ventures S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014097039/12.

(140115282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.000.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 119.726.

EXTRAIT

Par les résolutions du 26 juin 2014, l'associé de la société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Mark Dunstan en tant que gérant de la Société, prenant effet le 30 juin 2014
- de nommer Monsieur Emmanuel Dos Santos, né le 28 janvier 1967 à Gaia, Portugal, ayant son adresse professionnelle à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour un mandat d'une durée indéterminée, prenant effet le 1^{er} juillet 2014.

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- Mr. Mark Hatherly, demeurant professionnellement au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- Mr. Emmanuel Dos Santos, demeurant professionnellement au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- Mr. Giles Frost, demeurant professionnellement au 2 London Bridge, London, SE1 9RA, United Kingdom;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014100041/22.

(140118925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Crismagand S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 62.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096977/9.

(140115426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord, Société Coopérative.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.
R.C.S. Luxembourg B 91.576.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096962/10.

(140116238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Atelier Cologne, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 157.110.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration du 16 juin 2014 que le siège social de la Société est transféré au 4 rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 11 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014099606/14.

(140120024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Dundeal (International) 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 174.639.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 27 juin 2014 que M. Mark Gorholt et M. Franck Pletsch ont été révoqués de leur fonction respective de gérant B de la Société, avec effet au 30 juin 2014.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que (i) M. Cengiz Coelhan, né le 10 mai 1974 à Bad Hersfeld, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommé gérant A de la Société avec effet au 30 juin 2014 et pour une durée indéterminée et que (ii) M. Andreas Mischler, né le 16 octobre 1973 à Saarlouis, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommé gérant B de la Société avec effet au 30 juin 2014 et pour une durée indéterminée.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que le siège social de la Société a été transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 20 S.à r.l.

Référence de publication: 2014096994/21.

(140115606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Altice VII Bis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.001.

1. L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Jérémie BONNIN, gérant de la Société, est la suivante: 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Laurent GODINEAU, gérant de la Société, est la suivante: 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014099598/13.

(140118987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 185.364.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 31 décembre 2013, les associés de la Société ont cédé toutes leurs parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 450 EUR chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, à Yellow Mountain S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.532 et disposant d'un capital social de 12.500 EUR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l. / B.V.

Mandataire

Référence de publication: 2014100376/16.

(140119278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Altor CIB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 3.438.072,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 145.367.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société Altor Cib Holding S.à r.l. (la «société») du 1^{er} juillet 2014

1. Acceptation de la résignation de Monsieur Claes-Johan Gustaf Geijer, né le 15 juin 1957 à Hedvig Eleonora, Stockholm, Suède, résidant au 31 Rue Franz Clément, L-1345 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet le 30 juin 2014.

2. Acceptation de la résignation de Madame Anke Jager, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérante de catégorie B de la Société avec effet le 30 juin 2014.

3. Acceptation de la nomination de Madame Hanna Duer, née le 7 mai 1966 à Gentofte, Danemark, résidant au 99 Rue Centrale, L-4499 Limpach, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérante de catégorie A de la Société avec effet le 1^{er} juillet 2014.

4. Acceptation de la nomination de Mademoiselle Dalia Ziukaite, née le 17 juin 1983 à Alytus, Lituanie, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérante de catégorie B de la Société avec effet le 1^{er} juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014099600/25.

(140119803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Copenhagen City Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 358.839.384,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 163.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Référence de publication: 2014096964/10.

(140116072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Qarlbo Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 67.935.

Dépôt rectificatif du 2 octobre 2013 L130167955

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014100373/12.

(140118938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

CBA World S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 166.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.03.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014098004/12.

(140116573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

RBC Investor Services Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.
R.C.S. Luxembourg B 47.192.

Conseil d'Administration

En date du 20 mars 2014, Mme Isabelle David a été renommée administrateur du Conseil d'Administration de RBC Investor Services Bank S.A.. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

En date du 30 mai 2014 Mr Frank Van Hoornweder a démissionné de sa fonction d'administrateur du Conseil d'Administration de RBC Investor Services Bank S.A..

En date du 30 mai 2014, Mr Adil Chaudhry et Mr Richard Geering ont été nommés administrateur du Conseil d'Administration de RBC Investor Services Bank S.A.. Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Mr Adil Chaudhry, Administrateur

Adresse professionnelle: 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg

Mr Richard Geering, Administrateur

Adresse professionnelle: Riverbank House, 2 Swan Lane, London EC4R 3AF, United Kingdom

RBC Investor Services Bank S.A.

Référence de publication: 2014100384/20.

(140119623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Dawa GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 94.078.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014096984/9.
(140115124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

CS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4645 Nieder Korn, 145, route de Pétange.
R.C.S. Luxembourg B 150.018.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096979/10.

(140116086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Dry Bulk Bagging S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 162.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRY BULK BAGGING S.A.

Référence de publication: 2014096990/10.

(140115377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Druster HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.929.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014 et avec effet immédiat, ont décidé:

- 1 d'accepter la démission de Monsieur Lars Frankfelt en tant que gérant de catégorie A de la Société,
- 2 d'abolir la classification en catégorie B des gérants actuellement en fonction
- 3 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:
 - Monsieur Thomas Sonnenberg, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,
 - Monsieur Antonis Tzanetis, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,
 - Monsieur Mats Eklund, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé sans classification en tant que gérants de catégorie A ou de catégorie B de la manière suivante:

Monsieur Michiel Kramer

Monsieur Heiko Dimmerling

Monsieur Thomas Sonnenberg

Monsieur Antonis Tzanetis

Monsieur Mats Eklund

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Druster Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2014098040/25.

(140116716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Dorado Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 177.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096989/9.

(140116387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. Development & Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 122.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. DEVELOPMENT & INVESTMENT

Référence de publication: 2014097029/11.

(140115156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Fushi Copperweld Europe S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.450.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 163.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juillet 2014.

Pour la société

Gérald Stevens

Mandataire

Référence de publication: 2014097082/13.

(140115300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Dundeal (International) 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 177.945.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 27 juin 2014 que M. Mark Gorholt et M. Franck Pletsch ont été révoqués de leur fonction respective de gérant B de la Société, avec effet au 30 juin 2014.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que (i) M. Cengiz Coelhan, né le 10 mai 1974 à Bad Hersfeld, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommé gérant A de la Société avec effet au 30 juin 2014 et pour une durée indéterminée et que (ii) M. Andreas Mischler, né le 16 octobre 1973 à Saarlouis, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommé gérant B de la Société avec effet au 30 juin 2014 et pour une durée indéterminée.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que le siège social de la Société a été transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 21 S.à r.l.

Référence de publication: 2014096995/21.

(140115603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Durimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 22, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 116.630.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014097002/10.

(140115380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

**ETF Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. ETF - EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-4714 Pétange, 2, rue Eucosider.
R.C.S. Luxembourg B 51.824.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabienne TINELLI

Finance & Administratif

Référence de publication: 2014097065/11.

(140116164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Magna Invest Corporation S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 99.472.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 30 juin 2014 a prolongé le mandat du commissaire aux comptes Montbrun Révision Sarl pour une nouvelle période d'une année, expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014098455/12.

(140117613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

EUREFI S.A., European Repro Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 42, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 36.110.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associée unique en date du 26 juin 2014 que:

- La cooptation de Monsieur Pierre AHLBORN, né le 06/06/1962 à Luxembourg, demeurant à L-7517 Mersch, 32, rue de Beringen à la fonction d'administrateur est ratifiée.
- Le mandat d'administrateur de Madame Suzette ELSÉN ainsi que de Messieurs Armand DISTAVE, Carlo SCHLESSER, Patrick MERGEN, Max GALOWICH et Pierre AHLBORN est reconduit pour une durée d'un an.
- Le mandat de commissaire de LUX-AUDIT S.A. est reconduit pour une durée d'un an.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 26 juin 2014 que:

- Madame Suzette ELSÉN est reconduite dans sa fonction de Présidente du conseil d'administration ainsi que d'administrateur-délégué, pendant toute la durée de son mandat d'administrateur.

Leudelange, le 26 juin 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014097070/21.

(140115889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Meta-4 Group (Global) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 146.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098474/9.

(140117126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Kinove Luxembourg Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 162.534.

EXTRAIT

En date du 9 juillet 2014, l'associé unique de la Société a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Lars Frankfelt, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 8 juillet 2014.
- M. Thomas Sonnenberg, avec adresse au 16 Franz-Seiwert-Str., D-50933 Köln, est nommé gérant B de la société avec effet au 8 juillet 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Référence de publication: 2014100078/15.

(140119035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Memnon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 158.802.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 16 Juin 2014:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de renouveler le mandat des Administrateurs suivants pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015:

- * Mr David PAWELKOWSKI, Président et Administrateur,
- * Mr Stephan CROMBACK, Administrateur,
- * Mr François SIMON, Administrateur,
- * Mr Ivan BRIERY, Administrateur.

- de renouveler le mandat de Pricewaterhousecoopers, Société Coopérative, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée de la Société pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

Mr. David PAWELKOWSKI, ZADIG GESTION (LUXEMBOURG) SA, 35 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Administrateurs:

Mr. David PAWELKOWSKI, ZADIG GESTION (LUXEMBOURG) SA, 35 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Mr. Stephan CROMBACK, Blue Tower, 326 Avenue Louise, B-1050 Bruxelles

Mr. François SIMON, MEMNON FUND, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Mr Ivan BRIERY, 17 Kensington Square W8 5HH Londres, Royaume Uni

Le Réviseur d'Entreprises Agrée:

Pricewaterhousecoopers ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, Route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098472/30.

(140117010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Kipling Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 34.555.600,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.339.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 30 juin 2014

1. Monsieur Vincent Regnault a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 31 janvier 2014.

2. Madame Ingrid Cernicchi, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Kipling Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014100097/17.

(140119727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Intercosm Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.982.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2014 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2016:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A.,

Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg:

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014100057/18.

(140119828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Kamsa Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.909.761,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 177.704.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé en date du 4 juillet 2014 de remplacer Liu Qian en tant que gérant de la Société.

L'associé unique de la Société a également décidé en date du 4 juillet 2014 de nommer Lyu Ke, résidant au 8, rue du Parc, L-8083 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société pour une période indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Lyu Ke
- Wang Yong
- Liu Guangcai

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kamsa Luxco 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2014100073/19.

(140118937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Prime Credit 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 311.392,00.

Siège social: L-5365 Luxembourg, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 163.274.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Malcolm Wilson

Mandataire

Référence de publication: 2014100331/13.

(140119516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Kimberley International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 135.472.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2014

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré du 42-44 avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2014.

- Les administrateurs M. Claude ZIMMER, M. Hendrik H.J. KEMMERLING, et M. Rob SONNENSCHNEIDER sont domiciliés professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

- L'administrateur M. Marc THEISEN, est domicilié professionnellement au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014100094/18.

(140119277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Kendra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 151.837.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2014

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société KENDRA S.A., tenue au siège social en date du 16 juin 2014, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1° Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration:

- Antar Invest S.A., avec siège social à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg,

- Solero S.A., avec siège social à 38, bd Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg,

- Naturwerk S.A., avec siège social à 38, bd Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

2° Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Jürgen Fischer, demeurant professionnellement à 38, bd. Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg;

- Monsieur Klaus Krumnau, demeurant professionnellement à 38, bd. Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg;

- Monsieur Jean Beissel, demeurant professionnellement à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KENDRA S.A.

Référence de publication: 2014100087/20.

(140119935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

CCP II Dusseldorf GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.964.

In the year two thousand and fourteen, on the first of July

Before us Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "CCP II Dusseldorf GP S.à r.l.", a Luxembourg private limited company "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 24 May 2006, registered on 15 June 2006 at the Luxembourg trade register section B number 116.964, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1521 of 9 August 2006, whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed enacted on 11 August 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2410 of 2 October 2008.

The meeting is chaired by Sara LECOMTE, private employee professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting and the meeting elects as scrutineer Flora GIBERT, private employee professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner presents or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the powers of signature of the Managers of the Company and subsequent amendment of article ten of the articles of incorporation;

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

First resolution

The general meeting resolves to change the powers of signature of the Managers of the Company so that the Company will be bound by the joint signature of one Manager of category A and one Manager of category B. In view of this resolution, the meeting resolves to amend Article ten of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 10.** The Company is managed by at least three managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one or more managers of category A (the "A Managers") and two or more managers of category B (the "B Managers") (The A Managers and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, without indemnity, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties and subject to the joint signature of one A Manager and one B Manager, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the board of Managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one A Manager and one B Manager.

Subject to the joint signature of one A Manager and one B Manager, the Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents which shall not be compensated.

Subject to the joint signature of one A Manager and one B Manager, the Managers will determine this agent's responsibilities, the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of Managers of each category be present, meaning at least one A Manager and one B Manager.

Any A Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another A Manager or a ad hoc agent as his proxy and any B Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another B Manager or a ad hoc agent as his proxy.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted if approved by the majority of the Managers present or represented, meaning the majority of the A Managers present or represented, and the majority of the B Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination." There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le premier juillet

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "CCP II Dusseldorf GP S.à r.l.", ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 24 mai 2006, inscrite le 15 juin 2006 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116.964, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1521 du 9 août 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 11 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2410 du 2 octobre 2008.

L'assemblée est présidée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora GIBERT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement des pouvoirs de signature des gérants et modification subséquente de l'article dix des statuts de la Société;

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier les pouvoirs de signature des gérants de sorte que la société sera valablement représentée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est administrée par au moins trois gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants constituent un conseil de gérance formé d'au moins un gérant de catégorie A («Gérant A») et au moins deux gérants de catégorie B («Gérants B») (Les Gérants A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que «Gérants»). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, sans indemnité, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers et sous réserve de la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Sous réserve de la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne seront pas indemnisés.

Sous réserve de la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, le conseil de gérance déterminera les responsabilités de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants de chaque catégorie sont présents, c'est-à-dire au moins un Gérant A et un Gérant B. Tous les Gérants A pourront agir au conseil de gérance en nommant par écrit un autre Gérant A ou un agent ad hoc pour les représenter et tous les Gérants B pourront agir au conseil de gérance en nommant par écrit un autre Gérant B ou un agent ad hoc pour les représenter.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés, c'est-à-dire la majorité des Gérants A présents ou représentés, et la majorité des Gérants B présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 juillet 2014. Relation: LAC/2014/30887. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014102974/135.

(140122172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Durimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.630.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014097003/10.

(140115774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Dundeal (International) 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 183.014.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 27 juin 2014 que M. Mark Gorholt et M. Franck Pletsch ont été révoqués de leur fonction respective de gérant B de la Société, avec effet au 30 juin 2014.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que (i) M. Cengiz Coelhan, né le 10 mai 1974 à Bad Hersfeld, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommé gérant A de la Société avec effet au 30 juin 2014 et pour une durée indéterminée et que (ii) M. Andreas Mischler, né le 16 octobre 1973 à Saarlouis, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommé gérant B de la Société avec effet au 30 juin 2014 et pour une durée indéterminée.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que le siège social de la Société a été transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme.

Dundeal (International) 23 S.à r.l.

Référence de publication: 2014096996/21.

(140115600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

AXA DBIO S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.195.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of June,
before Maître Gérard Lecuit notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of AXA DBIO S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg of 09 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2359 of 03 December 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-149195 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg of 18 March 2014, in process of publication in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 10 p.m. with Mrs Audrey Lenert, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Guy Decker, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christophe Daum, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

(i) the agenda of the extraordinary general meeting was as follows:

Agenda

- 1 To entrust the supervision of the Company to a certified auditor instead of the supervisory board of the Company;
- 2 Subsequent amendment of the title of the Chapter III of the articles of association of the Company (the "Articles");
- 3 Subsequent amendment of the article 17 and the first paragraph of the article 23 of the Articles;
- 4 Subsequent removal of articles 18 and 19 of the Articles;
- 5 Subsequent renumbering of the articles of the Statuts;
- 6 To confer all and any powers to the general partner of the Company to implement the foregoing items of the agenda.
- 7 Miscellaneous.

(ii) The present extraordinary general meeting has been convened by letter to the holders of registered shares on 23rd day of May, 2014.

The relevant excerpts are at the disposal of the meeting.

(iii) the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed;

(iv) the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed;

(v) It appears from the attendance list that out of the issued share capital of the Company, one (1) class B share, one hundred ten thousand seven hundred nine (110,709) class A shares and one thousand four hundred thirty-one (1,431) class C shares, representing more than half of the voting capital of the Company, are duly represented; and therefore

(vi) the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda;

(vii) the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to entrust the supervision of the Company to a certified auditor instead of the supervisory board of the Company.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the title of Chapter III of the Statuts.

As a consequence the title of Chapter III of the Statuts shall from now on read as follows:

"Chapter III. - Management, Auditor, Investors representative committee"

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend:

- article 17 of the Articles. As a consequence article 17 of the Articles shall from now on read as follows:

“ **Art. 17. Auditor.** The business of the Company and its financial situation, including more particularly its books and accounts, shall be supervised by certified auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé(s)) (the “Auditor(s)”).

The certified auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders out of a list of candidates submitted by the Class A Shareholder. The general meeting of shareholders will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.”

- the first paragraph of article 23 of the Articles. As a consequence the first paragraph of article 23 of the Articles shall from now on read as follows:

“The General Partner or the Auditor may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.”

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to remove the articles 18 and 19 of the Statuts.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to renumber the articles of the Statuts according to the implementation of the above resolutions;

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confer all and any powers to the general partner of the Company to implement the foregoing resolutions, noting that the investment and shareholders' agreement relating to the Company, in clause 15.2, provides that only to the extent required by Luxembourg law, the Company will be supervised by a Supervisory Board which requirement ceases as soon as the Company appoints a certified auditor.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company by reason of the present deed are estimated at one thousand euros (1,000.-EUR)

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 11 am.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de juin,
par-devant nous Maître Gérard, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AXA DBIO S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg en date du 09 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2359 du 03 décembre 2009 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-149195 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 18 mars 2014, en cours de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11 heures sous la présidence de madame Audrey Lenert, juriste domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Guy Decker, employé privé domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Christophe Daum, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter que:

(i) l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire était le suivant:

Ordre du jour

- 1 Confier la supervision de la Société à un réviseur d'entreprise agréé à la place du conseil de surveillance de la Société;
- 2 Modification subséquente du titre du Chapitre III des statuts de la Société (les "Statuts");
- 3 Modification subséquente de l'article 17 et du premier paragraphe de l'article 23 des Statuts;
- 4 Suppression subséquente des articles 18 et 19 des Statuts;
- 5 Renumérotation subséquente des articles des Statuts;
- 6 Déléguer les pouvoirs les plus étendus au gérant commandité de la Société pour mettre en oeuvre des points précédents de l'ordre du jour;
- 7 Miscellaneous.

(ii) La présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée envoyée aux actionnaires nominatifs en date du 23 mars 2014. Un exemplaire de ces convocations a été déposé sur le bureau de l'assemblée

(iii) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement;

(iv) Les procurations des actionnaires représentés, signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte;

(v) Il résulte de ladite liste de présence que parmi les parts représentant l'intégralité du capital social de la Société, une (1) action de catégorie B, cent dix mille sept cent neuf (110.709) actions de catégorie A et mille quatre cent trente et une (1.431) action de catégorie C représentant plus de la moitié des droits de vote du capital social de la Société sont dûment représentées à l'assemblée;

(vi) et par conséquent l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour;

(vii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de confier la supervision de la Société à un réviseur d'entreprises agréé à la place du conseil de surveillance de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier le titre du Chapitre III des Statuts.

En conséquence, le titre du Chapitre III des Statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Chapitre III. Gestion, Réviseur d'entreprise agréé, Comité représentatif des investisseurs»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier:

- l'article 17 des Statuts. En conséquence, l'article 17 des Statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 17. Réviseur d'entreprise agréé. «Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés dans la mesure de ce qui est requis par la loi par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) (le(s) «Réviseur(s) d'entreprise(s) agréé(s)»).

Le ou les Réviseurs d'Entreprises Agréés seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires à partir d'une liste de candidats soumise par l'Actionnaire de Catégorie A. L'assemblée générale des actionnaires déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires»

- le premier paragraphe de l'article 23 des Statuts. En conséquence, le premier paragraphe de l'article 23 des Statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«L'Associé Commandité ou le Réviseur d'Entreprises Agréé peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le demandent.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de supprimer les articles 18 et 19 des Statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de renuméroter les articles des Statuts suivant la mise en oeuvre des résolutions précédentes.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de déléguer les pouvoirs les plus étendus au gérant commandité de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions précédentes, considérant que l'investment and shareholders' agreement relatif à la Société, dans sa clause 15.2, stipule que dans la mesure de ce qui est requis par la loi du Luxembourg, la surveillance de la Société sera confiée à un conseil de surveillance laquelle exigence cesse aussitôt que la Société nomme un réviseur d'entreprises agréé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. LENERT, G. DECKER, C. DAUM, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28031. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Référence de publication: 2014100771/179.

(140121148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2014.

SOF-10 Starlight 8 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.546.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second day of the month of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186 115 and with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 24, 2014.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "SOF-10 Starlight 8 GBP S.à r.l." (the "Company"), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Company Law") and by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Company's board of managers. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution adopted by the shareholders in the manner required to amend the Articles.

2.3 Branches, subsidiaries or other offices may be established either within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the board of managers and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial and other, Luxembourg or foreign enterprises. The Company's purpose is, in particular, to generate significant returns for its shareholders by

(i) locating, analyzing, investing in, acquiring, holding, originating, maintaining, operating, leasing, managing, developing, improving, mortgaging, encumbering, and selling for profit equity and debt interests in real estate and in securities and other interests related to real estate, including, without limitation, developable land, rental apartment buildings, office properties, retail properties, industrial properties, research and development properties, hotels, resorts and destination complexes, timeshares, motels and other lodging facilities, mixed use properties, telco properties and zoned residential land and debt instruments secured by real estate or by interests in such real estate,

(ii) participating as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or Persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto, and

(iii) engaging in all other activities related or incidental thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required to amend the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at thirteen thousand GBP (GBP 13,000) represented by five hundred (500) shares in registered form with a nominal value of twenty-six GBP (GBP 26), all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required to amend the Articles.

5.3 Any share premium paid in respect of any shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account (the "share premium account") of the Company. Such share premium account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of new shares, subject to the provisions of the Articles. Moreover, the amount of the said share premium account may be used to provide for the payment of shares, which the Company may redeem from its respective shareholders, to offset any net losses, to make distributions to the shareholders, or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Company Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by any shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares, in the framework of a decrease of its share capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

(i) the redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

(ii) the redemption shall be carried out by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

(iii) the redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Manager(s).

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders who set the term of their office. Managers of the Company need not be shareholders.

7.2 If several managers have been appointed, they shall collectively constitute a board of managers.

7.3 If a sole manager has been appointed, she/he/it shall assume all powers conferred by the Company Law and the Articles to the board of managers. The sole manager shall have the option of memorializing her/his/its decisions in minutes.

7.4. The managers are eligible for reappointment but may be dismissed at any time ad nutum (i.e. without any reason) by a resolution of the shareholders. A Manager may resign at any time, but a resigning Manager shall continue to hold office until his successor has been appointed.

Art. 8. Powers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the board of managers or in accordance with article 10.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers may appoint from among its members a chairman, who will preside at all meetings of the board of managers and of the shareholders. It may also appoint a secretary, who need not be a manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

9.2 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of the chairman or any other manager at the place indicated in the convening notice.

9.3 Written notice of any meeting of the board of managers, regardless of whether such notice is the original or a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in the case of an emergency meeting, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.4 No such convening notice is required if all members of the board of managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice requirement may be waived by the written consent, regardless of whether the original consent or a copy thereof is delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places designated in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

9.5 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, regardless of whether the original appointment or a copy thereof delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed subsequently in writing.

9.6 The board of managers may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication that allows all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to in-person participation at such meeting.

9.8 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation of the Company.

10.1 The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board or managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the single or joint signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and within the limits of such power.

Art. 11. Conflicts of interest.

11.1 In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such manager's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of the shareholders.

11.2 Notwithstanding the above, no contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 12. Liability of the managers.

12.1 In connection with their mandate, the managers assume no personal liability for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles and the applicable provisions of the Luxembourg law.

12.2 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Company Law, a manager shall not be responsible for the acts, omissions or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which may occur in the performance of their duties, except if the same is caused by his gross negligence or willful default.

12.3 To the full extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2, shall be indemnified out of the assets of the Company for all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses caused by from their gross negligence or willful default and in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

IV. General Meetings of shareholders

Art. 13. Powers and voting rights.

13.1 The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company within the limits of the Company Law.

13.2 Each share is entitled to one vote. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

13.3 Without prejudice to articles 13.4 and 13.5, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

13.4 If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 14.2 and shall cast their vote by signing the circular resolution. Shareholders shall be obliged to cast their vote and mail it to the Company within fifteen (15) days as from the sending of the text of the proposed resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.5 The sole shareholder assumes all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be memorialized in minutes.

Art. 14. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

14.1 The shareholders may be convened or consulted by any manager. The board of managers must convene or consult the shareholders at the request of shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital of the Company.

14.2 The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

14.3 Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of an emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

14.4 Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the convening notices for the meetings.

14.5 If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as having been duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

14.6 A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy, such proxy to be granted in writing, whether in original or delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or upon the first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

14.8 However, resolutions to modify or amend the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three (3/4) quarters of the share capital of the Company. However, under no circumstances may a majority of the shareholders oblige any shareholders to increase their participation in the Company.

14.9 The shareholders may only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 15. Accounting Year and annual general meeting.

15.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

15.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's board of managers shall prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all of the Company's commitments and the debts of the manager(s), auditor(s) and shareholders of the Company.

15.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15.4 If there are more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice.

15.5 If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice for the meeting, such meeting to take place within the time period set forth by the Company Law.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve as required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve is equal to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to allocate any surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, pursuant to the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits accrued since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;
- (iv) assurance has been given that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and
- (v) if after the close of the financial year, the amount available for distribution is less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by the Company

Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the sale of the assets and the payment of the liabilities of the Company.

17.2 Any surplus remaining from the sale of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder of the Company.

VII. General provision

Art. 18. General provision. Reference is made to the provisions of the Company Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by SOF-10 Lux Master Co S.à r.l. prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of GBP 13,000 (thirteen thousand GBP) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the notary.

The amount of GBP 13,000 (thirteen thousand Pound Sterling) corresponds to the amount of EUR 16,292.25 (sixteen thousand two hundred ninety-two Euro and twenty-five Cent).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately upon the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing all of the subscribed share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to set at two (2) the number of members of the board of managers and to appoint the following persons as the managers of the Company for an unlimited period of time:

(i) Mr. Thierry DRINKA, born in Laon (France) on October 11, 1968, with professional address at 3, rue Mozart, L-2166 Luxembourg;

(ii) Mr. Jerome SILVEY, born in Pennsylvania (USA) on June 27, 1957, with professional address at 591, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, United States of America; and

Second resolution

The sole shareholder resolves to establish the registered office of the Company at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, and in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date first indicated in this document.

The present deed, having been read to the proxyholder of the appearing party, was signed by the proxyholder and the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux juillet.

par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186 115 et avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 24 juin 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-10 Starlight 8 GBP S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le siège social de la Société peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.3 Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance de la Société si le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères.

Plus particulièrement, la Société a pour objet de générer d'importants bénéfices au profit de ses associés par

(i) La localisation, l'analyse, l'investissement, l'acquisition, la détention, l'initialisation, le soutien, le maintien, le contrôle, la location, la gestion, le développement, l'amélioration, l'hypothèque, les sûretés et garanties, la vente bénéficiaire et la conclusion d'emprunts porteurs d'intérêts relatifs à des propriétés immobilières ou titres et autres intérêts liés à l'immobilier, y inclus, sans y être limités, les terres à améliorer et développer, les immeubles de rapport et d'appartements à louer, les immeubles de bureaux, les maisons unifamiliales, les ensembles industriels, les immeubles de recherche et développement, les parcs de loisirs, ensembles et complexes hôteliers, les propriétés à temps partiels, motels et autres lieux d'hébergement, habitations mixtes, propriétés telco et terrains en zone résidentielle, et les emprunts hypothécaires ou garantis par des sûretés grevant ces droits immobiliers,

(ii) Prendre des participations en tant qu'associé, propriétaire ou investisseur ou bailleur de fonds, comme commandité ou commanditaire de société en commandite, associé de sociétés à responsabilité limitée, actionnaire de sociétés anonymes, ou autres formes juridiques de personnes morales, dont l'objet commercial est en relation avec le domaine de l'immobilier, en ce compris, sans y être limité, la propriété, la vente, la location, le financement, le développement et/ou la gestion de ceux-ci ou la prestation de services y relative, et

(iii) L'engagement et l'implication dans toute autre activité qui pourrait être liée à celles évoquées ci-avant, de manière directe, indirecte ou accessoire.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à treize mille GBP (GBP 13.000) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-six GBP (GBP 26), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 Toute prime d'émission payée lors de l'émission de parts sociales doit être affectée à un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'émission des Parts Sociales») de la Société. Le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales peut être incorporé dans le capital social de la Société, en échange respectivement de l'émission de nouvelles Parts Sociales, conformément aux dispositions des Statuts. En outre, le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales peut être utilisé pour effectuer le remboursement de Parts Sociales, que la Société peut racheter aux associés respectifs, pour

compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions, respectivement, aux associés détenant des Parts Sociales ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil. Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

(i) le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

(ii) le rachat est décidé par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société; et

(iii) les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Le ou les gérants ne sont pas nécessairement associés.

7.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

7.3 Si un gérant unique a été nommé, il assume tous les pouvoirs conférés par la Loi et les Statuts au conseil de gérance. Le gérant unique aura l'option de consigner ses décisions dans des procès-verbaux.

7.4 Les gérants sont rééligibles pour nomination mais révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés. Un gérant peut démissionner de son mandat à n'importe quel moment mais un gérant démissionnaire devra continuer d'exercer son mandat jusqu'à ce qu'un successeur lui soit désigné.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et activités conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance peut nommer parmi ses membres un président, qui présidera toutes les réunions du conseil de gérance et des associés. Il peut aussi nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui sera responsable de garder les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

9.2 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.3 Il sera donné à tous les gérants une convocation, qu'elle soit en original ou en copie envoyée par télégramme, télex, facsimile ou courriel, de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas de réunion urgente, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.4 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir été dûment informés et avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à l'exigence de convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance que le consentement soit en original, soit en copie envoyée par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique par chaque membre du conseil de gérance. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour

des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.5 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, que ce soit en original ou sur copie par télégramme, télex, facsimile ou courriel, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, attestées soit en original soit en copie émise par télégramme, télex, facsimile ou courriel.

Art. 10. Représentation.

10.1 La société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle ou les signatures conjointes de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2 et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Conflit d'intérêts.

11.1 Au cas où un gérant, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, ce gérant, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil de gérance de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil gérant, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des associés.

11.2 Nonobstant ce qui précède, aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs gérants, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait gérant, administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. Le gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est gérant, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Art. 12. Responsabilité des gérants.

12.1 Dans le cadre de leur mandat, les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

12.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59, alinéa 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

12.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote.

13.1 L'assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les activités de la Société dans les limites de la Loi.

13.2 Chaque part sociale donne droit à un vote. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci.

13.3 Sans préjudice des articles 13.4 et 13.5, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

13.4 Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 14.2 et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi du texte de la résolution proposée. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, attestées soit en original soit en copie émise par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.5 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront consignées en procès-verbaux.

Art. 14. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

14.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

14.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

14.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

14.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

14.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

14.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne (associé ou non) comme mandataire, un tel mandat sera donné par écrit, soit en original, soit en copie envoyé par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

14.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

14.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

14.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social et assemblée générale annuelle.

15.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) et des associés de la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

15.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation.

15.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le conseil de gérance;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société;
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés; et
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Art. 18. Dispositions générales. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de GBP 13,000 (treize mille GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La somme de GBP 13,000 (treize mille Livres Sterling) correspond à la somme de EUR 16.292,25 (seize mille deux cent quatre-vingt-douze Euros vingt-cinq Cent).

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée:

- (i) M. Thierry DRINKA, né à Laon (France) le 11 octobre 1968, avec adresse professionnelle au 3, rue Mozart, L-2166 Luxembourg,
- (ii) M. Jerome SILVEY, né en Pennsylvanie (USA) le 27 juin 1957, avec adresse professionnelle au 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique,

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2014. LAC/2014/31776. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014101648/588.

(140121253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Renov Pro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 188.628.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre juin,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur David PLUN, technicien, né à Messancy, Belgique, le 22 janvier 1974, demeurant à B-6780 Messancy (Turpange), 55, rue des Tisserands

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société anonyme qu'il constitue comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «RENOV PRO SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les activités suivantes:

- Entrepreneur de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage, poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé;
- Entrepreneur de forage et d'ancrage;
- Entrepreneur paysagiste;
- Fumiste;
- Confectionneur de chapes;
- Poseur, monteur et restaurateur d'éléments préfabriqués et de parquets;

- Fabricant-poseur de volets et de jalousies;
- Monteur d'échafaudages;
- Poseur-monteur de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués;
- Constructeur-poseur de cheminées et de poêles en faïence;
- Entrepreneur de construction et de génie-civil;
- Installateur chauffage-sanitaire, frigoriste;
- Electricien;
- Entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité;
- Entrepreneur de constructions métalliques;

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par mille actions (1000) d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. Toute cession projetée entre vifs et toute transmission pour cause de mort à un non actionnaire autre que le conjoint ou un ascendant ou un descendant en ligne directe de l'actionnaire défunt est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires.

A cet effet, en cas de cession entre vifs, le cédant, devra en faire la déclaration dans les trente (30) jours calendrier, au siège de la société par lettre recommandée à l'attention du conseil d'administration, en indiquant l'identité du cessionnaire, ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

En cas de transmission pour cause de mort à un non actionnaire (autre que le conjoint ou qu'un ascendant ou un descendant en ligne directe), ce dernier devra en faire la déclaration dans les trente (30) jours calendrier, au siège de la société par lettre recommandée à l'attention du conseil d'administration, en indiquant son identité et les autres conditions de cette transmission pour cause de mort.

Le conseil d'administration doit avertir les autres actionnaires du droit de préemption qui leur est réservé, dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception de la déclaration susvisée.

Tout actionnaire aura, dès lors, pendant un délai de trente (30) jours calendrier supplémentaires, le droit de manifester sa volonté d'acquérir les actions objet de la cession ou les actions objet de la transmission pour cause de mort au prix de cession déterminé selon une méthode de calcul fixée chaque année en assemblée générale ordinaire ou, s'il est inférieur, au prix de cession proposé par le tiers non actionnaire.

Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera proportionnellement au nombre des actions que chacun de ces derniers possèdent et ce, au regard du nombre total des actions qu'ils détiennent ensemble. Ne sont pas prises en compte dans ce nombre total les actions dont la cession entre vifs est projetée ou les actions faisant l'objet de la transmission pour cause de mort et celles appartenant

aux actionnaires désireux de ne pas exercer leur droit de préemption. Le conseil d'administration avisera équitablement en cas de rompus.

Si un seul actionnaire entend faire usage du droit de préemption, il est autorisé à acquérir l'entière des actions dont la cession est projetée ou les actions objets de la transmission pour cause de mort.

Au cas où aucun actionnaire n'exprime son intention d'exercer son droit de préemption, ladite cession entre vifs ou la transmission pour cause de mort, pourra être réalisée à condition d'intervenir dans un délai de trente (30) jours calendriers suivant l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption défini ci-avant.

En cas de cession d'actions à titre onéreux à un tiers non-actionnaire suite au non-exercice du droit de préemption susvisé existant au profit des actionnaires, le prix de cession sera librement fixé entre cédant et cessionnaire sans pour autant être inférieur au prix de cession documenté auprès du conseil d'administration à l'occasion de la procédure d'exercice du droit de préemption.

En cas de transmission des actions pour cause de mort au conjoint ou aux ascendants ou aux descendants en ligne directe d'un actionnaire défunt, l'actionnaire survivant ne pouvant exercer de droit de préemption en vertu du premier alinéa de l'article 6 des statuts, aura la possibilité d'exercer un droit d'agrément à l'égard de l'héritier.

En contrepartie de l'exercice de ce droit d'agrément, les actions de l'héritier non agréé pourront être rachetées par l'actionnaire survivant à un prix de cession déterminé par un expert nommé par le Président de la section commerciale du Tribunal d'arrondissement, lequel devra être saisi par la partie la plus diligente.

Par ailleurs, les relations entre actionnaires et/ou les relations entre les actionnaires et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 8. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 9. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Art. 14. En cas de pluralité d'administrateurs, la société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 15. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 20. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2015.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

M. David PLUN, préqualifié: 1.000 actions

Les actions de la société ont été libérées à hauteur de 40% en espèces par les actionnaires, de sorte que le montant de douze mille quatre cents Euros (€ 12.400,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, le comparant a été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.200,-.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Est appelé aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années:

Monsieur David PLUN, technicien, né à Messancy, Belgique, le 22 janvier 1974, demeurant à B-6780 Messancy (Turpange), 55, rue des Tisserands.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six années:

Monsieur Jérôme PIERLOT, né à Messancy, Belgique, le 13 décembre 1987, demeurant à B-6700 Arlon, Place Lieutenant Callemeyn, Bâtiment B, boîte 15.

6. Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, qui s'est fait connaître du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: D. PLUN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 26 juin 2014. Relation: CAP/2014/2445. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102531/220.

(140122650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2014.

SBP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 188.655.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BRAEBURN ESTATES LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership duly incorporated in the United Kingdom, registered with the Companies House under number LP014539, with its registered office at 1 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5AB, United Kingdom,

here represented by Ms. Marie-Claire Haas, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a company with limited liability which will be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

Art. 2. The object of the Company consists in the use of its funds to invest in real estate and immovable property as well as in the establishment, management, development and disposal of its assets as they may be composed from time to time.

The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (iv) make deposits at banks or with other depositories and invest it in any other manner; and (v) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciative and not restrictive. The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of “SBP 1 S.à r.l.”.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of incorporation.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers (the “Board”).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company’s capital is set at twelve thousand British Pounds (GBP 12,000.-), represented by twelve thousand (12,000) shares of a par value of one British Pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognize only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife’s joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of article 189 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”) the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager.

Resolutions shall require a majority vote, but in case of equality of votes, the chairman of the Board, if any, shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorized agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the provisions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxy holder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be declared and paid by the Board, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager(s);

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve; and

(iii) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the manager, or in case of plurality of managers, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the members of the Company must immediately refund the excess to the Company if so required by the manager, or in case of plurality of managers, the Board.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Subscription and payment

The twelve thousand (12,000) shares representing the entire share capital of the Company have been subscribed by BRAEBURN ESTATES LIMITED PARTNERSHIP, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand British Pounds (GBP 12,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2014.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,000) is evaluated at fifteen thousand eighty-three euro and ninety cent (EUR 15,083.90).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers (gérants) of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Aidan FOLEY, born on 8 December 1976 in Port Lairge (Waterford), Ireland, with professional address at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg; and

- Mr. Tamas HORVATH, born on 5 November 1977 in Pécs III, Hungary, with professional address at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the day and year named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BRAEBURN ESTATES LIMITED PARTNERSHIP, un partnership régi par les lois du Royaume Uni, immatriculé auprès de la Companies House sous le numéro LP014539, ayant son siège social à 1 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5AB, Royaume Uni,

ici représentée par Madame Marie-Claire Haas, employée de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société consiste en l'utilisation de ses fonds en investissement immobilier et de propriété immobilière, ainsi que l'établissement, la gestion, le développement et la cession de ses actifs suivant leur composition au fil du temps.

L'objet de la Société est aussi d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers; (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (iv) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (v) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, sauf par voie d'offre publique.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «SBP 1 S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance (le «Conseil»).

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adoptée suivant la manière requise pour modifier les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles, dans ce même cas, à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être, dans le même cas, transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part sociale est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»). Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du Conseil, le cas échéant, sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi de 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la

réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toutes modifications des statuts seront décidées par l'associé unique ou par l'assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil, à tout moment, dans les conditions suivantes:

(i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil;

(ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport indiquent que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année financière, l'augmentation des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes et des sommes à allouer à la réserve légale; et

(iii) l'assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés de la Société doivent rembourser immédiatement l'excédent à la Société si réclamé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée des associés délibérant aux mêmes conditions de majorité que celles exigées pour la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il y a lieu de s'en référer à la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les douze mille (12.000) parts sociales représentant l'entière du capital social de la Société ont été souscrites par BRAEBURN ESTATES LIMITED PARTNERSHIP, prénommé.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

La somme de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) est évaluée à la somme de quinze mille quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix cent (EUR 15.083,90).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Aidan FOLEY, né le 8 décembre 1976 à Port Lairge (Waterford), Irlande, avec adresse professionnelle au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, et

- Monsieur Tamas HORVATH, né le 5 novembre 1977 à Pécs III, Hongrie, avec adresse professionnelle au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M-C. Haas et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2014. LAC/2014/32640. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102570/383.

(140123496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2014.

CCP II Office 1 Netherlands S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.130.

In the year two thousand and fourteen, on the first of July.

Before us Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "CCP II Office 1 Netherlands S.à r.l.", a Luxembourg private limited company "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 9 June 2006, registered at the Luxembourg trade register section B number 117.130, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1569 of 18 August 2006 whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed enacted on 19 September 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1015 of 15 May 2009.

The meeting is chaired by Sara LECOMTE, private employee professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting and the meeting elects as scrutineer Flora GIBERT, private employee professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole parter presents or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

118411

Agenda

1. Change of the powers of signature of the Managers of the Company and subsequent amendment of article eleven of the articles of incorporation;
2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

First resolution

The general meeting resolves to change the powers of signature of the Managers so that the Company will be bound by the joint signature of one Manager of category A and one Manager of category B. In view of this resolution, the meeting resolves to amend Article eleven of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by at least three managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one or more managers of category A (the "A Managers") and two or more managers of category B (the "B Managers") (The A Managers and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, without indemnity, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties and subject to the joint signature of one A Manager and one B Manager, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the board of Managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one A Manager and one B Manager.

Subject to the joint signature of one A Manager and one B Manager, the Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents which shall not be compensated.

Subject to the joint signature of one A Manager and one B Manager, the Managers will determine this agent's responsibilities, the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of Managers of each category be present, meaning at least one A Manager and one B Manager.

Any A Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another A Manager or a ad hoc agent as his proxy and any B Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another B Manager or a ad hoc agent as his proxy.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted if approved by the majority of the Managers present or represented, meaning the majority of the A Managers present or represented, and the majority of the B Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination."

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le premier juillet

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «CCP II Office 1 Netherlands S.à r.l.», ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 9 juin 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 117.130, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1569 du 18 août 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 19 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1015 du 15 mai 2009.

L'assemblée est présidée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora GIBERT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement des pouvoirs de signature des gérants et modification subséquente de l'article onze des statuts de la Société;

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier les pouvoirs de signature des gérants de sorte que la société sera valablement représentée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est administrée par au moins trois gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants constituent un conseil de gérance formé d'au moins un gérant de catégorie A («Gérant A») et au moins deux gérants de catégorie B («Gérants B») (Les Gérants A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que «Gérants»). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, sans indemnité, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers et sous réserve de la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Sous réserve de la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne seront pas indemnisés.

Sous réserve de la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, le conseil de gérance déterminera les responsabilités de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants de chaque catégorie sont présents, c'est-à-dire au moins un Gérant A et un Gérant B. Tous les Gérants A pourront agir au conseil de gérance en nommant par écrit un autre Gérant A ou un agent ad hoc pour les représenter et tous les Gérants B pourront agir au conseil de gérance en nommant par écrit un autre Gérant B ou un agent ad hoc pour les représenter.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés, c'est-à-dire la majorité des Gérants A présents ou représentés, et la majorité des Gérants B présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 juillet 2014. Relation: LAC/2014/30885. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014102978/137.

(140122022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

White Peacock Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 148.848.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil de Gérance tenue en date du 30 mai 2014

Il résulte de la réunion du Conseil de gérance tenue en date du 30 mai 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré du 42-44 avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2014.

- Le gérant M. Claude ZIMMER, est domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014100588/15.

(140119584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

SR Compta, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 1, rue de la Sapinière.

R.C.S. Luxembourg B 188.580.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Stéphane ROBERT, né le 21 janvier 1987 à Bastogne (Belgique) et demeurant professionnellement au 1, rue de la Sapinière, L-8832 Rombach-Martelange.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée, «SR COMPTA», qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités consistant à organiser, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, à établir les bilans et à analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers, à tenir les comptabilités, à domicilier des sociétés, à effectuer tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, à donner des conseils en matière fiscale et établir les déclarations fiscales ou effectuer le contrôle contractuel des comptes.

La société pourra également donner des conseils relatifs à l'organisation des services administratifs et à l'application des systèmes informatiques.

De façon générale, la société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable.

La société pourra également faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement, le tout sous réserve du respect des dispositions législatives et déontologiques de la profession d'expert-comptable et à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise exerçant des activités similaires ou complémentaires, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, pour autant que ces opérations restent compatibles avec la profession d'expert-comptable.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SR COMPTA», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Rombach-Martelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites comme suit:

Monsieur Stéphane ROBERT précité, CENT parts	100
TOTAL: CENT parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un virement bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.000.-

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au 1, rue de la Sapinière, L-8832 Rombach-Martelange.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane ROBERT, né le 21 janvier 1987 à Bastogne (Belgique) et demeurant professionnellement au 1, rue de la Sapinière, L-8832 Rombach-Martelange.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

3.- Tous les engagements pris à quelque titre que ce soit par Monsieur Stéphane ROBERT pour le compte de «SR COMPTA», société en cours de formation, sont intégralement repris par cette dernière, de sorte que tous ces engagements sont réputés avoir été contractés par «SR COMPTA» dès l'origine, conformément à l'article 12 bis de la loi sur les sociétés commerciales.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant pré-mentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ROBERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32086. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103552/112.

(140121893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Urban Capital Lender 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.135.

In the year two thousand and four, on the fourth day of July.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Urban Capital Lender 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B179132 ("UCL 1"),

duly represented by Mrs Sara Lecomte, having here professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on July 4, 2014 in Luxembourg;

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Shareholder") of Urban Capital Lender 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 24 July 2013 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, Notary, residing in Luxembourg published with the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

Sole resolution

The Shareholders unanimously resolve to amend Article 3.2 of the Articles so that it reads as follows:

“ **3.2.** In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer,

exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances, guarantees and security, to grant guarantees and security over all or some of its assets to secure its own obligations and/or obligations of its affiliated companies".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le quatre juillet,

Par devant le soussigné Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Urban Capital Lender 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistré auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B179132 ("UCL 1"), valablement représentée par Madame Sara Lecomte, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé le 4 juillet 2014 à Luxembourg;

Les procurations, après avoir été signées ne variatur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparants est l'associé ("Associé") de Urban Capital Lender 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée le 24 juillet 2013 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé décide à l'unanimité de modifier l'Article 3.2 des Statuts de façon à ce qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **3.2.** En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistance, prêts, avances, cautions et garanties, pour accorder des garanties et cautions sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et/ou les obligations de ses sociétés affiliées"

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S.LECOMTE, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 8 juillet 2014. Relation: LAC/2014/31719. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014102691/83.

(140123568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2014.